



Contribution au Schéma de Cohérence Territoriale de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

Préambule

Le Conseil de développement du Pays de Vannes (Arc Sud Bretagne, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et Questembert Communauté) est depuis 2001 l'instance de réflexion de la société civile du territoire. Depuis 2017 et la mutualisation de cette instance au service de chacun des 3 EPCI du territoire dans le cadre de l'article L5211-10-1 du CGCT, elle est notamment devenue celle de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération. A ce titre, elle doit être « *consultée sur l'élaboration du projet de territoire et les documents de prospective et de planification résultant de ce projet* ».

Représentatif de la société civile, le Conseil de développement rassemble près de 140 bénévoles, à titre individuel ou délégués de près de 90 structures représentant des milieux et des sensibilités très variées (liste des membres en annexe).

Cette première contribution s'appuie sur la relecture des contributions précédentes du Conseil à différents documents de planification du territoire de ces dernières années¹, et sur les travaux en cours dans nos différents groupes de travail créés en autosaisine : mer et littoral, mobilités, transition énergétique, et logement.

Elle a vocation à être la première étape d'un travail collaboratif avec les services de l'Agglomération et les prestataires que vous aurez sélectionnés pour vous accompagner dans cette démarche. Notre bureau et notre animatrice se tiennent à votre disposition pour avancer avec vous dans l'élaboration de ce document essentiel pour notre territoire.

Méthodologie

L'Agglomération a décidé de fusionner le SCoT et le PCAET, ce qui est un signal positif fort pour être à la hauteur des défis liés aux effets du changement climatique annoncés ou déjà en action sur notre territoire.

Ce SCoT-AEC doit marquer une rupture par rapport aux orientations des précédents SCoT, qui maintenaient une tradition de « simple » aménagement du territoire, et aller beaucoup plus loin, plus vite et plus fort dans ses préconisations afin de répondre aux nombreux défis imposés par le changement climatique.

Si ce futur SCoT-AEC est établi pour une dizaine d'années, il doit d'ores et déjà anticiper et intégrer les risques annoncés pour les 50 ou 100 prochaines années afin de ne pas créer de nouvelles situations irréversibles pour les futures populations.

En 2019, lors du mandat précédent, nous avons suggéré que la question de la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal soit étudiée à l'échelle de l'Agglomération afin

¹ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Questembert Communauté en 2018, SCoT et PDU de l'Agglomération en 2018 et 2019, et Schéma de Mise en Valeur de la Mer et du littoral en 2020

d'assurer une cohérence du territoire dans toutes ses caractéristiques, et de dépasser les stratégies purement communales. Cette question nous semble plus que jamais d'actualité au regard des futurs impératifs de la ZAN, et doit être initiée rapidement, sans attendre de prochaines échéances électorales.

Sensibles à la cohérence territoriale, de par notre vocation à être le Conseil de développement de trois intercommunalités et notre intégration à différents réseaux régionaux et interrégionaux, nous serons attentifs dans ce futur SCoT-AEC à la prise en compte de la SRTES, du SRADDET, de la Stratégie Maritime de façade et des documents d'urbanisme des territoires voisins, en particulier ceux d'Arc Sud Bretagne et de Questembert communauté, membres de l'Entente du pays de Vannes à l'échelle de laquelle se situent les actions de notre instance, mais aussi d'AQTA et des EPCI situés au nord de l'agglomération.

Principaux enjeux du futur SCoT-AEC identifiés par le Conseil de développement

Adaptation au changement climatique

Face au changement climatique, la réduction des émissions des GES est la priorité et doit être étudiée pour toutes les activités de notre territoire, entre autres pour les mobilités et le logement.

Nous considérons que l'Agglomération doit concrétiser les objectifs fixés par la SNBC, notamment en allant au-delà des exigences de la loi en matière de diagnostics, comme le recommande le Haut Conseil Breton pour le climat (HCBC).

Les prévisions des scientifiques (HCBC) faisant de la Bretagne sud la zone la plus impactée de la Région par la hausse du niveau de la mer et le recul du trait de côte, le SCoT-AEC devra préconiser pour le territoire, et cela indépendamment de la stratégie spécifique en cours d'élaboration, d'importantes mesures pour réduire toutes les vulnérabilités issues du changement climatique et définir les adaptations nécessaires à celui-ci.

Il conviendrait en particulier d'étudier les impacts climatiques sur la partie maritime du littoral : effets du réchauffement de la mer sur la faune et la flore maritimes notamment. Vu tous les enjeux définis, l'élaboration d'un volet maritime du SCoT-AEC serait pertinent à aborder.

L'association de la communauté scientifique, notamment présente localement, nous paraît indispensable pour anticiper au mieux les modifications de notre littoral et ses conséquences sur les zones rétro-littorales.

En matière d'adaptation au changement climatique, jusqu'où le SCoT-AEC doit-il aller pour accompagner les habitants, les entreprises et les collectivités du territoire dans la nécessaire prise en compte de ces modifications profondes ? Faut-il encourager par des campagnes de communication ? Contraindre par des règlements ? Accompagner par des politiques telles qu'elles existent, par exemple, en matière de rénovation énergétique pour les particuliers ? Faut-il imaginer des règles spécifiques à certaines activités économiques ou à la population touristique (en matière de consommation d'eau potable par exemple) ?

Capacité d'accueil du territoire

Nous avons regretté en 2019 qu'une étude approfondie de la *capacité d'accueil* (ou *de charge*) n'ait pas été menée dans le cadre de la préparation du SCoT, dans sa définition large c'est-à-dire en évaluant, au-delà de la compréhension la plus courante comme « ce qui reste

à urbaniser », si *l'accueil supplémentaire de populations et d'activités, permanentes ou saisonnières, que le territoire envisage, est compatible avec les ressources disponibles et les objectifs portés.*

Cette proposition nous semble plus que jamais d'actualité, à l'heure où la question des ressources (en eau par exemple) est devenue un sujet de société. Comment continuer à assurer la même qualité de vie à des habitants de plus en plus nombreux, en évitant la multiplication des conflits ?

Face à l'arrivée constatée de nouvelles populations, il est nécessaire d'étudier leur typologie : les besoins et incidences ne seront pas les mêmes selon qu'il s'agisse de jeunes actifs, d'étudiants ou de retraités. Comment assurer l'équilibre intergénérationnel dans les communes et sur le territoire ?

Logement

Face aux difficultés de logement et à la raréfaction du foncier, il apparaît nécessaire de densifier le bâti mais aussi d'imaginer de nouvelles façons de partager l'espace, notamment en envisageant la mixité des nouveaux bâtiments à vocation économique ou de service public. Il ne doit plus être banal de construire des bâtiments, commerciaux par exemple, en seul rez-de-chaussée sans prévoir au moins un étage supplémentaire pour accueillir logements ou bureaux. Au-delà de la densification, qui est un impératif, le SCoT-AEC doit permettre de réinventer les villes et les bourgs.

L'objectif ZAN nous oblige à repenser les évidences et à accompagner un changement profond des comportements. Nous entamerons prochainement une formation-action avec un chercheur spécialisé sur ce sujet en matière de mobilités. Il s'agit là pour nous d'un exercice ayant vocation à irriguer les réflexions sur tous les sujets, notamment le logement, à l'heure où il n'est plus possible de promettre une maison avec grand jardin à l'ensemble de la population.

Tourisme

Enfin, le Conseil de développement a, depuis plusieurs années, exprimé sa conviction qu'il était nécessaire que la place prise par le tourisme sur notre territoire soit questionnée. S'il est un moteur économique fort, ses incidences sont nombreuses, autant sur les espaces naturels que sur la qualité de vie des habitants à l'année ou sur l'augmentation significative des émissions de GES. Les arbitrages entre ces différents aspects doivent, à notre sens, faire l'objet de discussions stratégiques sur le long terme, notamment dans le dimensionnement des infrastructures publiques, et non plus au coup par coup.

Concertation

Les profonds changements que doit permettre ce SCoT-AEC ne pourront se traduire dans la réalité sans une association large de la société civile organisée et des citoyens. Afin d'en faire un véritable projet de territoire partagé, il nous apparaît nécessaire qu'une concertation ait lieu sur le territoire, au-delà du Conseil de développement et des habituelles réunions publiques d'information, avec l'ensemble des acteurs et des citoyens.

Pourquoi ne pas imaginer un événement fédérateur sur plusieurs mois avec des temps de concertation sous des formats variés ?

Il nous semble capital d'« aller vers » la population en ciblant les discussions sur les enjeux plutôt que sur les aspects réglementaires de l'élaboration d'un SCoT-AEC, qui ne mobilisent que les publics avertis

Cela pourra passer par des animations « hors les murs » (stands lors d'événements culturels ou sportifs, ateliers de concertation territoriaux et/ou thématiques, forum ouvert, diagnostic en marchant...) dans tous types de lieux.

La jeunesse, concernée directement par les impacts des choix faits aujourd'hui devra être particulièrement visée, par des ateliers dans les lycées ou les établissements d'enseignement supérieur.

Plusieurs collectivités engagées dans la révision de leur SCOT ou la réalisation de leur SCOT-AEC, ont saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), sur une mission méthodologique². Dans ce cas, un ou plusieurs garant(s) sont nommés par la CNDP afin de conseiller les élus et services dans la mise en place du processus d'information et de concertation des acteurs et citoyens. C'est un appui important pour la collectivité afin de garantir la sincérité de sa démarche de concertation, qui permet en outre de disposer d'un tiers neutre médiateur en cas de tension. C'est une garantie supplémentaire pour les citoyens qu'ils seront bien informés et que leurs questions et propositions recevront un retour de la collectivité.

Un comité de pilotage de concertation, auquel nous souhaitons participer, devrait être spécifiquement mise en place et dédié à la stratégie de concertation.

Conclusion

Une intense réflexion collective doit précéder l'élaboration de ce SCOT-AEC qui devra définir les recommandations et préciser comment aider les habitants, les entreprises et les collectivités de GMVa à s'adapter aux nouvelles contraintes climatiques, environnementales, économiques et sociales.

Le CODEV, par les travaux qu'il a déjà réalisés et par ceux qu'il va engager, prendra toute sa part dans ces débats, et souhaite être associé régulièrement à l'élaboration, du futur SCOT-AEC, notamment par sa participation au(x) comité(s) de pilotage de l'élaboration de ce document.

Le CODEV, de part sa mission, insiste sur la nécessité de réaliser une concertation large et approfondie des citoyens sur ce document d'importance majeure pour notre futur commun.

² L-121-1 du Code de l'Environnement